



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48558

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur le projet de réforme du code de la mutualité. En effet, ce projet prévoit que les représentants des mutualistes seront élus, à l'échelon régional selon un mode de scrutin qui garantit à la fédération majoritaire de remporter l'ensemble des sièges. Ce nouveau mode de scrutin risque de priver l'ensemble des mutualistes regroupés au sein de la FNIM du droit de parole. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière, afin de sauvegarder les droits de tous les mutualistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a sollicité du Parlement une habilitation à procéder par voie d'ordonnance, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, pour transposer au secteur de la mutualité les troisièmes directives régissant l'assurance-vie et l'assurance non vie. Le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux pouvoirs étendus, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. Cette disposition en l'état actuel du projet d'ordonnance qui a été transmis au Parlement relève cependant d'un texte réglementaire d'application.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48558

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4079

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 319